



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie*

Unité territoriale de Seine et Marne

Arrêté préfectoral n° 2016/DRIEE/UT77/036
autorisant le changement d'exploitant des installations exploitées par la société HENKEL
située 2, rue des Etangs sur la commune de SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS
au bénéfice de la société SOPRONE

Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les parties législative et réglementaire du Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 516-1, R. 516-1 relatifs à la constitution des garanties financières, et R. 512-31

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination du Préfet de Seine-et-Marne - M. MARX Jean-Luc,

Vu l'arrêté ministériel du 09 juillet 2013, nommant M. Alain VALLET, Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île -de-France, à compter du 1^{er} septembre 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n° 14/PCAD/129 du 1^{er} septembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Alain VALLET directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île -de-France,

Vu l'arrêté n°2016-DRIEE IdF 160 du 08 février 2016 portant subdélégation de signature,

Vu le décret n° 2012-633 du 03 mai 2012 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application de l'article R.516-1-5° du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du Code de l'environnement,

Vu la note ministérielle du 20 novembre 2013 relative aux garanties financières pour la mise en sécurité des installations définies à l'article R.516-1-5° du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 03 DAI 2IC 361 du 16 décembre 2003 autorisant la société HENKEL FRANCE à poursuivre l'exploitation de ses installations par une augmentation de sa capacité de production de détergents, et la mise en place d'une ligne d'extrusion/soufflage de flacons à SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS,

Vu l'arrêté préfectoral n° 03 DAI 2IC 239 du 06 août 2003 imposant des prescriptions complémentaires à la société HENKEL FRANCE pour la prévention des risques de légionellose,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05 DAI 2 IC 106 du 12 mai 2005 imposant des prescriptions complémentaires à la société HENKEL à SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS pour la réalisation et l'exploitation d'un forage destiné à un usage industriel,

Vu l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD 1 IC 343 du 15 décembre 2009 complémentaire portant sur les rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique par la société HENKEL FRANCE sise à SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/DRIEE/UT77/137 du 16 septembre 2013 imposant des prescriptions complémentaires à la société HENKEL FRANCE SA sise 2 rue des Etangs à SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS en cas de sécheresse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/DRIEE/UT77/191 du 20 octobre 2014 imposant des prescriptions complémentaires pour la mise en œuvre des garanties financières pour la mise en sécurité des installations exploitées par la société HENKEL à SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS,

Vu la lettre du 02 février 2016, complétée le 29 février 2016, de la Société SOPRONEM demandant l'autorisation de changement d'exploitant des installations exploitées par la société HENKEL située au 2 rue des Etangs sur la commune de SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS au titre de l'article R. 516-1 du Code de l'environnement,

Vu l'avis et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 08 mars 2016,

Considérant que la société SOPRONEM a racheté l'établissement, exploité par la société HENKEL au 2 rue de l'étang sur la commune de SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS, comprenant des installations soumises à autorisation au titre des rubriques 2630 et 1175 de la nomenclature des installations classées, listées par l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 susvisé, et existantes à la date du 1^{er} juillet 2012,

Considérant que ces installations, compte-tenu des seuils ou des rubriques concernées, sont soumises à l'obligation de garanties financières depuis le 1^{er} juillet 2012,

Considérant que la proposition de calcul de garanties financières transmise par l'exploitant est conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 susvisé et aboutit à un montant de garanties supérieur à 100 000 euros TTC,

Considérant que l'exploitant doit en conséquence constituer des garanties financières en vue d'assurer la mise en sécurité des installations concernées en cas de cessation d'activité, conformément aux dispositions des articles R.516-1-5^o et suivants du Code de l'environnement,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La Société SOPRONEM, dont le siège social est situé Rue des Etats-Unis sur la commune de LOUE (72540), est autorisée à se substituer à la société HENKEL, dont le siège social est situé au 161 rue de Silly sur la commune de BOULOGNE-BILANCOURT (92100), pour l'exploitation de l'établissement situé au 2 rue des Etangs sur la commune de SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS, autorisé par l'arrêté préfectoral n° 03 DAI 2IC 361 du 16 décembre 2003.

Sans préjudices des autres réglementations en vigueur, la société SOPRONEM est tenue de respecter notamment les dispositions des arrêtés préfectoraux suivants :

- l'arrêté préfectoral n° 03 DAI 2IC 239 du 06 août 2003 imposant des prescriptions complémentaires à la société HENKEL FRANCE pour la prévention des risques de légionellose,
- l'arrêté préfectoral n° 05 DAI 2 IC 106 du 12 mai 2005 imposant des prescriptions complémentaires à la société HENKEL à SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS pour la réalisation et l'exploitation d'un forage destiné à un usage industriel,
- l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD 1 IC 343 du 15 décembre 2009 complémentaire portant sur les rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique par la société HENKEL FRANCE sise à SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS,
- l'arrêté préfectoral n° 2013/DRIEE/UT77/137 du 16 septembre 2013 imposant des prescriptions complémentaires à la société HENKEL FRANCE SA sise 2 rue des Etangs à SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS en cas de sécheresse,
- l'arrêté préfectoral n° 2014/DRIEE/UT77/191 du 20 octobre 2014 imposant des prescriptions complémentaires pour la mise en œuvre des garanties financières pour la mise en sécurité des installations exploitées par la société HENKEL à SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS.

ARTICLE 2 – FRAIS

Tous les frais occasionnés par l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 3 – INFORMATION DES TIERS (article R. 512-39 du Code de l'environnement)

Une copie de l'arrêté est déposée en mairie et peut y être consultée. Un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire. Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire.

Un avis est inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 4 – DELAIS ET VOIES DE RE COURS (article L.514-6 du Code de l'environnement)

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif (Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN) :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à

compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la décision, le délai continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le permis de construire et l'acte de vente, à des tiers, de biens fonciers et immobiliers doivent, le cas échéant, mentionner explicitement les servitudes afférentes instituées en application de l'article L.111-1-5 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 5

- Le Secrétaire général de la Préfecture,
- le Maire de SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS,
- le sous-Préfet de FONTAINEBLEAU,
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie,
- le Chef de l'unité territoriale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la Société SOPRONEM, sous pli recommandé avec avis de réception.

Fait à Melun, le 08 mars 2016,

Pour ampliation

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur empêché

Le Chef de l'unité territoriale
de Seine-et-Marne

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur empêché

Le Chef de l'unité territoriale
de Seine-et-Marne

Guillaume BAILLY



Signé

Guillaume BAILLY

DESTINATAIRES :

- La Société SOPRONEM,
- Le Maire de SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS,
- La Préfète de Seine-et-Marne (DCSE),
- La Préfète de Seine-et-Marne (SIDPC),
- Le Sous-Préfet de FONTAINEBLEAU,
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur Départemental des Territoires (SEPR),
- Le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé,
- Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Énergie et de l'Environnement d'Île-de-France à Paris,
- Le Chef de l'unité territoriale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Énergie et de l'Environnement d'Île-de-France à Savigny-le-Temple.